

STATUTS (modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 30/05/2018)

ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous la dénomination sociale :

LA BOÎTE À BUSINESS (b²)

dont le siège social est situé au Campus consulaire – 11 rue Philippe LEBON – 87280 LIMOGES.

Le siège social ne pourra être transféré qu'avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Association a pour vocation d'accueillir provisoirement, en attendant que soient réunies les conditions de leur implantation définitive, des entreprises en création ou en phase de développement, désireuses de s'implanter sur le département de la Haute-Vienne et de façon privilégiée sur le territoire de l'agglomération de Limoges.

L'Association a pour mission :

1 - d'accompagner les porteurs de projets

- *en phase de création ou de développement de l'entreprise :*

Proposer aux porteurs de projets et aux membres de l'Association un ensemble de services mutualisés tels que la mise à disposition d'espaces de travail privatifs ou collectifs équipés (type pépinière et hôtel d'entreprises, espaces de co-working...), des salles de réunion, un service de domiciliation d'entreprises, des services administratifs ainsi qu'un suivi de l'entreprise.

2 - initier et favoriser toute action liée à l'entrepreneuriat

De même, l'Association a vocation à s'impliquer dans toute opération d'animation, de communication liée à la création d'entreprise ou de manière plus générale au développement local.

Elle pourra organiser toute opération de sensibilisation à l'esprit d'entreprise auprès de tout public et principalement des jeunes de notre département, favoriser les échanges entre les jeunes et les chefs d'entreprises dans un esprit de citoyenneté et dans le but de faciliter l'intégration des jeunes au sein de la vie économique locale en les sensibilisant à la création/reprise d'entreprise et en facilitant leur insertion dans le monde du travail.

3 - gérer une pépinière d'entreprises commerciales

Proposer aux porteurs de projets et aux jeunes entrepreneurs, un accompagnement visant une implantation commerciale définitive dans le centre-ville de Limoges.

Par ailleurs, l'Association pourra réaliser toutes les opérations de vente ou prestations de services favorisant la réalisation des activités ci-dessus mentionnées.



ARTICLE 3 – DURÉE

Cette Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'Association se compose :

- des membres fondateurs,
- des membres d'honneur,
- des membres adhérents à jour de leur cotisation.

1/ Les membres fondateurs dispensés de cotisation et disposant d'une voix délibérative sont :

- la Préfecture de la Haute-Vienne représentée par Monsieur ou Madame le Préfet.
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne représenté par son ou sa Président(e).
- la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne représentée par son ou sa Président(e).
- l'Agglomération de Limoges Métropole représentée par son ou sa Président(e).

2/ Les membres d'honneur, dispensés de cotisation et disposant d'une voix délibérative sont :

- ADI NOUVELLE-AQUITAINE.
- ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITES NORD DE LIMOGES (APANord).
- BPIFRANCE.
- CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-VIENNE.
- CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES REGION DE LIMOGES.
- CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE.
- DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).
- ESTER TECHNOPOLE DEVELOPPEMENT.
- FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE.
- ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LIMOGES.
- VILLE DE LIMOGES.

3/ Les membres adhérents redevables de la cotisation d'adhésion et disposant d'une voix délibérative sont :

- les entreprises actuellement hébergées ou domiciliées,
- les entreprises bénéficiant de l'offre « pépinière d'entreprises commerciales »,
- les entreprises ne bénéficiant plus de l'offre de services mais souhaitant poursuivre leur adhésion,
- les autres entreprises et organismes ou leurs représentants.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'admission en qualité de membre d'honneur est acceptée par le conseil d'administration après agrément des membres fondateurs.

La qualité de membre adhérent, pour les entreprises hébergées, domiciliées ou bénéficiant de l'offre « pépinière d'entreprises commerciales » suite à l'approbation d'un comité d'agrément, s'acquiert lors de la signature effective du contrat (convention d'occupation précaire et de services, convention de domiciliation, ou convention de prestations de services dans le cadre de l'offre « pépinière d'entreprises commerciales ») et du paiement de la cotisation.

Ces mêmes entreprises conservent cette qualité de membre adhérent au terme de leur contrat sous réserve du paiement de leur cotisation.



ARTICLE 6 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- 1) démission, décès ;
- 2) radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications ;
- 3) défaut de paiement de la cotisation pour ceux qui y sont assujettis.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Elles sont essentiellement constituées par :

- la cotisation annuelle des adhérents,
- des aides et subventions,
- des ressources propres.

ARTICLE 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont membres du conseil d'administration :

1/ de droit, les représentants légaux des membres fondateurs, à savoir :

- M. ou Mme le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant.
- M. le Président ou Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ou son représentant.
- M. le Président ou Mme la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ou son représentant.
- M. le Président ou Mme la Présidente de l'Agglomération de Limoges Métropole ou son représentant.

2/ quatre représentants des membres d'honneur, élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale annuelle portant approbation des comptes et rééligibles.

3/ le trésorier.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un mandat d'administrateur, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ce dernier, par un membre de l'Association, pour une durée restant à courir au titre dudit mandat.

ARTICLE 9 – RÔLE ET MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration règle notamment par ses délibérations les affaires de l'Association. Il établit le règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'Association. Il prépare le budget.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les convocations sont faites au moins huit (8) jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance fixé par le Président en concertation avec les membres fondateurs.

Les fonctions exercées au titre du mandat d'administrateur sont gratuites.

Le procès-verbal des réunions est adressé aux membres.



ARTICLE 11 – LE PRÉSIDENT

La présidence de l'Association est assurée par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne (ou par le Président délégué habilité à le représenter) qui préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.

En cas d'égalité de voix au sein du conseil d'administration, celle du Président est prépondérante.

Le président peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs présidents délégués qu'il nomme et qui assurera (ont) également la mission de secrétaire dont les fonctions sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 – LE TRÉSORIER

La fonction de trésorier est dévolue au trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne. En cas d'incapacité temporaire du trésorier, le trésorier adjoint de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne est investi de ses pouvoirs.

ARTICLE 13 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation du président du conseil d'administration.

Elle délibère sur un programme d'actions proposé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan d'activité de l'Association.

Elle vote le budget, arrête et approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat.

Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du président.

Elle procède au renouvellement du conseil d'administration.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve de l'accord unanime des membres fondateurs présents ou représentés.

Les membres votant à l'assemblée générale peuvent donner à un autre membre leur pouvoir.

Chaque membre peut recevoir plusieurs pouvoirs.

ARTICLE 14 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire comprend les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Sur demande d'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Association ou à son initiative, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire :

- pour modifier les statuts,
- dissoudre l'Association.

En assemblée générale extraordinaire, les deux tiers (2/3) au moins des membres présents ou représentés (comprenant la totalité des membres fondateurs) devront figurer sur la feuille de présence pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'était pas atteint, une deuxième assemblée convoquée dans le mois qui suit la première, pourra délibérer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve de l'accord unanime des membres fondateurs présents ou représentés.

Les membres votant à l'assemblée générale peuvent donner pouvoir à un autre membre.

Chaque membre peut recevoir plusieurs pouvoirs.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est donné toute compétence au conseil d'administration pour arrêter le texte du règlement intérieur et les modifications nécessaires ultérieures qui préciseront les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à Limoges, le 30 mai 2018.

La Secrétaire

Laurence BEAUBELIQUE

La Trésorière

Martine FOUILLAND

Le Président

Pierre MASSY